

Règlement ministériel du 7 juillet 2023 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'échangeur Strassen de l'A6 entre Mamer et Helfent à l'occasion de travaux routiers

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'échangeur Strassen de l'A6 entre Mamer et Helfent ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la bretelle d'accès de l'échangeur Strassen de l'A6 en provenance de Strassen et en direction de Helfent (W4-C PR0,00+002 - W4-C PR0,00+944) ;
- la bretelle d'accès de l'échangeur Strassen de l'A6 en provenance de Strassen et en direction de Mamer (W4-W PR0,00+001 - W4-W PR0,00+672) ;
- la bretelle de sortie de l'échangeur Strassen de l'A6 en provenance de Mamer et en direction de Strassen (W-W4 PR0,00+005 - W-W4 PR0,00+809) ;
- la bretelle de sortie de l'échangeur Strassen de l'A6 en provenance de Helfent et en direction de Strassen (C-W4 PR0,00+018 - C-W4 PR0,00+758).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 7 juillet 2023 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 7 juillet 2023
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François Bausch

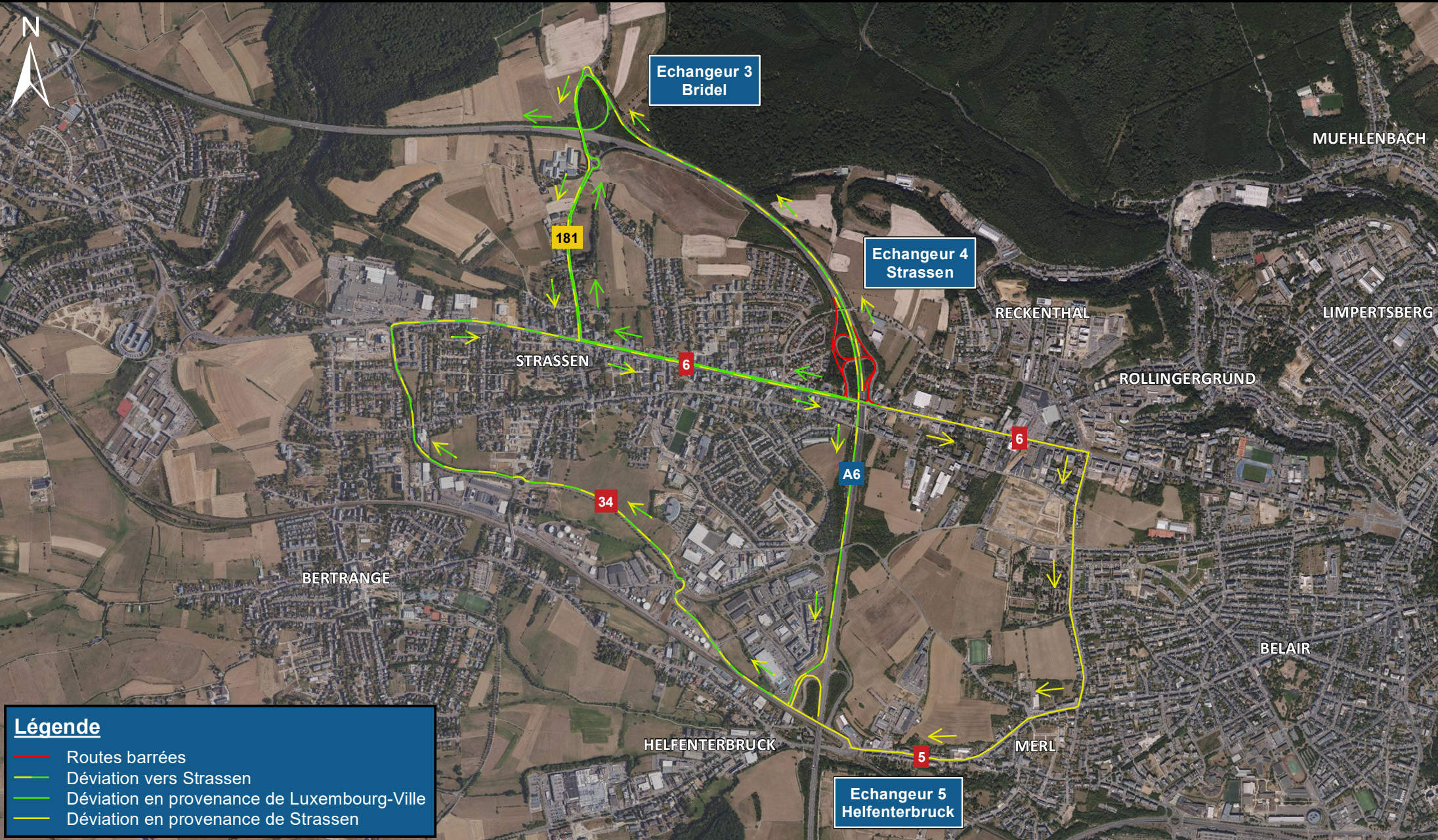
Chantier sur l'échangeur Strassen de l'autoroute A6

LE VENDREDI 07.07.2023 VERS 20h00 JUSQU'AU LUNDI 10.07.2023 VERS 05h00



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des ponts et chaussées



Légende

- Routes barrées
- Déviation vers Strassen
- Déviation en provenance de Luxembourg-Ville
- Déviation en provenance de Strassen

1:24 000 0.7 kilomètres

Autres autoroutes / échangeurs ouverts à la circulation
DGT 03.07.2023 - Fond de plan: copyright ACT